



Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

DELIBERATION N° 15/2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Séance du 27 juin 2016

Frais d'hébergement dans le cadre de missions effectuées en France pour le compte de l'AEFE

Vu le code de l'éducation et notamment son article D. 452-8 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux déplacements des personnels de l'Etat et des établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu la délibération n° 18/2013 du Conseil d'Administration de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger en date du 27 juin 2013 ;

Vu la délibération n° 23/2015 du Conseil d'Administration de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger en date du 23 juin 2015 ;

Considérant l'éloignement géographique des services de l'AEFE et les fréquents déplacements de ses personnels entre Nantes et Paris ;

Le Conseil d'Administration proroge d'une année à compter du 3 août 2016 la délibération n°18/2013 relative aux frais d'hébergement dans le cadre de missions en France pour le compte de l'AEFE.

Nombre de votants: 28

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 27 juin 2016

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE

Anne-Marie DESCÔTES